

Italiano

inglese

francese

spagnolo

turco

albanaise

russo

arabo

farsi

## INFORMATIONS GENERALES POUR LES DEMANDEURS D'ASILE

### A) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE REFUGIE SUR LA BASE DE LA CONVENTION DE GENEVE DE 1951

#### 1) Qui peut obtenir le statut de réfugié en Italie.

"...celui qui, craignant d'être persécuté pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un groupe social particulier ou pour ses opinions politiques, se trouve en dehors du pays dont il est citoyen et ne veut ou ne peut pas, à cause de cette crainte, se servir de la protection de ce pays..." (article 1 de la Convention de Genève de 1951 sur le statut de réfugié).

#### 2) Admission à la procédure de reconnaissance du statut de réfugié (article 1, loi n. 39 de 1990<sup>1</sup>).

La demande de reconnaissance du statut de réfugié doit être présentée immédiatement aux autorités de Police à l'arrivée à la frontière ou, successivement à l'entrée dans le territoire italien, auprès de n'importe quel Commissariat ou Préfecture ("Questura") de Police. Au moment de la demande, la Préfecture ou la Police des douanes émettent une feuille appelée "Invito" (Invitation), avec l'indication du rendez-vous pour le photo-signalment et la verbalisation.

A la Préfecture, celui qui demande le statut de réfugié :

- Est photo-signalé;
- Présente une instance, si possible écrite, dépose son passeport et donne les photocopies de

tous les papiers qu'il possède (carte d'identité, certificats d'appartenance à des partis ou mouvements politiques, etc...). Au cas où il ne devait avoir aucun papier, la demande peut quand même être présentée;

- Répond aux questions posées par la police pour le procès-verbal (voyage, raisons de la fuite, présence d'autres membres de la famille en Italie ou ailleurs, etc.);
- Donne quatre photos format 4cm fois 4cm.
- Est invité à fournir une adresse où il pourra être contacté (domicile).

Le demandeur du statut de réfugié a le droit de demander à la Préfecture :

- D'être entendu personnellement par la Commission Centrale pour la reconnaissance du statut de réfugié, en déclarant dans quelle langue il veut être interviewé;
- Une aide financière de € 17,56 pendant 45 jours pour chaque membre de la famille ("contribution de première assistance"), si sans moyens de subsistance ou d'hébergement<sup>2</sup>.

.....  
*Il est préférable de garder les originaux de tous les papiers en ne remettant que les photocopies.*  
.....

#### 3) Permis de séjour

La Préfecture remet au demandeur un permis de séjour avec l'inscription:

- "Convention de Dublin 15/6/90"<sup>3</sup>, si la compétence à examiner la demande de la part d'un Etat Membre de l'Union Européenne n'a pas encore été établie. Ce permis a une validité de un mois et est renouvelable à échéance

ou

- "Demande d'asile", si la compétence italienne

<sup>1</sup> L'article 1 est la seule disposition actuellement en vigueur de la Loi n.39 de 1990, la "Loi Martelli", et elle met à effet ce qui est prévu par la Convention de Genève de 1951 par rapport aux conditions d'admission au statut de réfugié.

<sup>2</sup> Voir décret 237/90 contenant le règlement d'application de l'article 1, alinéa 8 de la Loi 39/90, en matière d'assistance aux demandeurs d'asile et réfugiés, après la modification du décret du Ministère de l'Intérieur 24 juin 1998 n. 284.

<sup>3</sup> A partir du 1 septembre 1997 est entrée en vigueur la Convention de Dublin qui définit l'Etat compétent pour l'examen de la demande du statut de réfugié et l'échange d'informations entre les Etats de l'Union Européenne (Autriche, Belgique, Danemark, France, Finlande, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Hollande, Portugal, Royaume Uni, Espagne et Suède). La Convention garantit à tout demandeur du statut de réfugié que la demande sera examinée par un Etat Membre de l'Union Européenne de façon à éviter qu'il ne soit pas envoyé d'un Etat à un autre sans que personne ne veuille examiner sa demande.

Accoglienza **S**tranieri.it

---

Italiano

inglese

francese

spagnolo

turco

albanese

russo

arabo

farsi

.....  
*La décision de la Commission Centrale est communiquée par la Préfecture.*  
.....

## 7) Refus du statut de réfugié

Dans le cas de non-reconnaissance du statut de réfugié, le demandeur reçoit le refus de la Commission Centrale, notifié par la Préfecture, qui, en même temps lui retire le permis de séjour.

Par ailleurs le réfugié est invité à quitter le territoire de l'Etat ("Intimation") et, en général, reçoit, aussi un décret d'expulsion par rapport auquel le demandeur doit quitter le territoire italien sous 15 jours. Dans le cas contraire, la permanence en Italie est irrégulière et peut entraîner l'expulsion avec accompagnement à la frontière par la Police.

Depuis janvier 2000, il y a la possibilité de faire appel au Tribunal Civil ou avec recours extraordinaire au Président de la République contre la décision de la Commission Centrale avant le 120<sup>e</sup> jour à partir de la notification de la décision.

.....  
*- En cas de refus, il est possible de recourir, pour l'assistance légale, à un avocat ou à une association d'aide.*

*- En cas d'expulsion, le demandeur ne peut plus rentrer en Italie et dans les autres pays de l'Union Européenne avant 5 ans.*  
.....

## 8) Droits du réfugié reconnu en tant que tel.

### a- Droits fondamentaux

- Droit au travail: l'Italie garantit à tous les travailleurs étrangers séjournant régulièrement et à leurs familles, parité de traitement et pleine égalité des droits par rapport aux travailleurs italiens. En matière d'emplois dans le secteur public les réfugiés sont assimilés aux citoyens italiens.
- Parité de traitement avec le citoyen en relation à la tutèle juridictionnelle (liberté d'accès aux Tribunaux), droits et intérêts légitimes, dans les rapports avec l'Administration Publique et dans l'accès aux services publics dans les limites prévues par la loi.
- Protection des informations relatives à la demande d'asile: tous les actes en relation avec la

procédure de reconnaissance du statut de réfugié, avec la demande d'aide économique et, en général, tous les papiers concernant les réfugiés ne sont pas consultables comme il en est le cas par rapport aux documents administratifs, Loi n.241 de 1990<sup>6</sup>.

- Défense d'expulsion ou de refoulement, sauf le cas où il y avait de graves raisons pour considérer le réfugié comme un risque pour la sécurité de l'Etat où il se trouve, au dans le cas où il fait l'objet d'une condamnation passée en force de chose jugée pour un crime ou pour un délit particulièrement grave, le réfugié représente donc une menace pour la communauté du sus-dit Etat (art. 33 Convention de Genève, 1951).

### b- Droits civils

- Inscription dans le Registre d'Etat Civil des étrangers résidents: condition pour l'exercice des droits civils, moraux, économiques et culturels.
  - Délivrance de la Carte d'Identité, valable uniquement en Italie.
  - Obligation de renouvellement de la déclaration de résidence dans la mairie avant 60 jours à partir de la délivrance du permis de séjour sous peine l'effacement.
- Auto-certification: égalisation de l'étranger régulièrement résidant au citoyen italien par rapport aux faits, états et qualités qui ne peuvent qu'être convalidés par des sujets de droit public ou privé italiens. La résidence régulière de l'étranger est soumise à auto-certification.
- Permis de conduire:
  - conversion du permis national (si admis par les Etats reconnus par le Ministère des Transports);
  - droit au permis italien, à égalité avec les citoyens et selon certaines conditions.
- Mariage du réfugié: le permis est délivré par le HCR (en italien ACNUR) sur la base d'un Acte de notoriété substitutif de l'acte de naissance pour le mariage («Atto di notorietà sostitutivo dell'atto di nascita, per uso matrimonio») rédigé par le Tribunal Civil du lieu de résidence.
- Séparation/Divorce dans le cadre du mariage célébré en Italie: comme pour le citoyen italien.
- Instruction publique: obligatoire et gratuite comme pour les citoyens italiens.
- Université: assimilation avec les citoyens italiens par rapport au traitement réservé aux étudiants (bourses, exemption des frais universitaires, etc.).

<sup>6</sup> art.24, alinéa 4 de la "loi 7 août 1990, n.241 en matière de procédure administrative et droit d'accès aux documents administratifs" et par le Décret du Ministère de l'Intérieur 10 mai 1994 n. 415/1994 contenant le "Règlement d'application pour la discipline des catégories de documents soustraits au droit d'accès des documents administratifs".

Accoglienza **S**tranieri.it

---

---

- Assistance sanitaire: comme pour les citoyens italiens (carte sanitaire de la même durée du permis de séjour).
- Assistance publique et assurances sociales (maternité, maladie, vieillesse, invalidité, mort, chômage, charges familiales, allocation sociale, logement de construction publique): comme pour les citoyens italiens.
- Jonction familiale: à demander à la Préfecture du lieu de résidence sans l'obligation de devoir prouver un revenu et un logement.
- Citoyenneté italienne: après 5 ans de résidence légale comme prévu par la Loi.
- Aide financière selon le programme du Ministère de l'Intérieur et de l'HCR dont le but est de favoriser:
  - les interventions de première assistance (possibilité de demander avant l'échéance de 12 mois à partir de la reconnaissance du statut de réfugié une aide pour une durée de 90 jours de h 17,56);
  - les interventions de subsistance;
  - les interventions pour la reconnue fragilité sociale;
  - les interventions d'aide à l'intégration à la vie active.

#### **c- Papiers liés à la reconnaissance du statut de réfugié:**

- certificat de reconnaissance du statut de réfugié délivré par la Commission Centrale;
- permis de séjour (durée minimale de 2 ans), renouvelable, délivré pour asile politique ou concession d'asile par la Préfecture compétente où le réfugié est domicilié;
- à la demande de l'intéressé auprès de la Préfecture compétente, le "Document de voyage" pour le réfugié qui lui permet de voyager à l'étranger, mis à part son pays d'origine, suivant en général les règles pour le régime de visa prévu pour la nationalité du réfugié. Pour les pays de l'Union Européenne, la liberté de voyager sans visa et pour une durée au maximum de trois mois (sauf raisons de travail);
- carte de séjour: après 5 ans de résidence légale et à certaines conditions.

#### **B) DEMANDE D'ASILE COMME PREVU PART L'ARTICLE 10 ALINEA 3 DE LA CONSTITUTION ITALIENNE**

En Italie la demande d'asile peut aussi être présentée par une instance au Tribunal Civil, où est

empêché, dans le pays d'origine, l'exercice effectif des libertés démocratiques garanties par la Constitution Italienne (article 10 alinéa 3 Constitution).

**Droits et obligations du demandeur d'asile et de celui qui obtient la reconnaissance, de même que les temps et les modalités de délivrance du permis de séjour ne sont pas établis, étant donné qu'il n'y a pas un Texte de Loi complet sur le droit d'asile mettant à exécution la disposition constitutionnelle.**

Italiano

inglese

francese

spagnolo

turco

albanese

russo

arabo

farsi

a été établie en même temps que la demande ou après. Dans ce cas, il s'agit d'un permis de séjour de la durée de trois mois et renouvelable jusqu'à ce que la procédure de reconnaissance ait été définie.

- .....
- Parfois, jusqu'à délivrance du permis de séjour, est remis temporairement un coupon avec une photo, autorisant le séjour légal en Italie.
- Il faut toujours vérifier que le nom, prénom et adresse inscrits sur le permis de séjour, de même que sur n'importe quel autre papier, sont exacts.
- Dans le cas de changement de domicile, le demandeur doit communiquer à la Préfecture où il a présenté la demande, la nouvelle adresse.
- .....

#### 4) Cas dans lesquels l'Italie est responsable de l'examen des demandes de reconnaissance du statut

- Présence en Italie de membres de la famille [femme/mari, enfants mineurs, parents si le demandeur est un mineur] reconnus en tant que réfugiés par la Convention de Genève, en cas d'accord explicite de la part des intéressés;
- entrée en Italie avec un permis de séjour ou visa italien;
- entrée irrégulière (sans papiers ou visa si demandé) dans l'un des pays de l'Union Européenne via l'Italie. Dans ce cas l'Italie est responsable en tant que pays de première entrée.

.....

*Si un autre Etat est responsable de l'examen de la demande, la Préfecture remet au demandeur un laissez-passer pour rejoindre l'Etat en question.*

.....

#### 5) Droits du demandeur du statut de réfugié:

Durant la période d'attente, le demandeur a droit

à:

- une contribution de première assistance demandée en même temps à la demande si sans moyens de subsistance ou d'hébergement dans les centres d'accueil conventionnés par les Communes ou les Préfectures;
- l'inscription au Servive Sanitaire National (carte sanitaire, médecin de famille, soins dans les cabinets de consultation, utilisation des hôpitaux, etc)<sup>4</sup>;
- l'hébergement dans les centres d'accueil des Communes ou des Préfectures ou pris en gestion par des privés;
- la liberté de circulation seulement sur le territoire italien, avec l'obligation de communiquer à la Préfecture tout changement d'adresse;
- l'école obligatoire pour les enfants mineurs (jusqu'à l'âge de 15 ans).

.....

*Le demandeur du statut de réfugié ne peut pas travailler.*

.....

#### 6) Examen de la demande de reconnaissance du statut

La demande est examinée par la Commission Centrale pour la reconnaissance du statut de réfugié<sup>5</sup>. Au demandeur est fixé un rendez-vous (communiqué par la Préfecture) avec la Commission Centrale, à Rome, afin de lui permettre de raconter, si nécessaire avec l'aide d'un interprète, son histoire personnelle et les raisons des persécutions qu'il a subi.

La Commission Centrale pour la reconnaissance du statut de réfugié peut adopter trois sortes de décisions:

- reconnaître le statut de réfugié;
- nier le statut de réfugié;
- nier le statut de réfugié et demander en même temps l'application des articles 5 alinéa 6 et 19 alinéa 1 du "Texte de Loi Unique dlgs 286/98 des dispositions concernant la discipline de l'immigration et normes sur la condition de l'étranger", qui permet à la Préfecture compétente de délivrer un permis de séjour pour raisons humanitaires, permis de séjour donnant le droit de travailler et d'étudier.

<sup>4</sup> Voir la circulaire n.5 du 24.03.2000 du Ministère de la Santé en référence au Texte de Loi Unique 286/98.

<sup>5</sup> La Commission Centrale est le seul organe préposé en Italie à décider de façon autonome par rapport à la demande d'asile. La Commission est formée par un représentant de la Présidence du Conseil, du Ministère de Affaires Etrangères, par deux représentants du Ministère de l'Intérieur et par un représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR, ACNURan italien), qui a seulement une fonction de consultation. Voir article .2 du Decret du Président de la République 15 mai 1990 n.136 contenant le Règlement d'actuation de l'art.1, alinéa.2, du Decret de Legge 30 décembre 1989, n.416, converti, avec modifications, par la Loi 28 février 1990 n.39 en matière de reconnaissance du statut de réfu-